

et qu'un manque de souplesse peu souhaitable se glissera ainsi dans la pratique?

Je présente un aspect opposé de la question. Je crains cette difficulté-ci dans l'interprétation—que toujours, sans égard à la bienveillance avec laquelle les Canadiens considéreront cette condition, la somme soit dorénavant de 8 millions, jusqu'en 2100, par exemple, peu importe que la valeur du dollar tombe, mettons à 10c., et dans ce cas, la province de Terre-Neuve, bien entendu, serait la perdante.

Je me préoccupe tout d'abord de faire entrer suffisamment de souplesse dans cet arrangement. Avec tout le respect que je veux montrer aux habitants de Terre-Neuve et au ministre en défendant ce point de vue, je dois dire que je crains que le ministre ne fasse pénétrer une certaine rigidité dans la pratique, tout en sentant que le gouvernement de l'époque, le gouvernement précédent, n'en voulait pas reconnaître. C'est ce qui m'inquiète.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je crois pouvoir répondre très simplement. J'aurais été plus heureux, certes, si on avait recommandé une somme plus élevée ou un barème ascendant, mais la Commission royale ne l'a pas fait. Le gouvernement St-Laurent avait désigné un organisme compétent. Ses conclusions sur ce point n'ont pas été accueillies avec joie. M. Smallwood a trouvé la somme trop minime. Mais c'est ce que la Commission a décidé et c'est ce que renferment les Conditions de l'union.

Les sommes statutaires intéressant toutes les autres provinces sont établies en dollars. Il n'y a pas de progression pour elles. Je demande simplement qu'on rende justice à Terre-Neuve; je ne demande pas qu'une progression spéciale s'applique à ses subventions constitutionnelles, ce que les autres provinces n'ont pas. Il me semble qu'au-delà de cette somme de 8 millions de dollars, elle devrait s'en remettre aux ententes fiscales tout comme les autres provinces.

Tous les Terre-Neuviens estiment que cela est prévu par la constitution. C'est inscrit à l'article 29 des Conditions de l'union qui font partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et voilà pourquoi nous procédons de cette façon.

**M. le président suppléant:** Le projet de résolution est-il adopté?

**M. Winch:** Je désire prendre la parole à ce sujet et j'aimerais déclarer qu'il est dix heures.

**L'hon. M. Pickersgill:** Comme le projet de résolution et le bill sont si semblables, les députés consentiraient peut-être à adopter le projet qui déclare simplement qu'il est oppor-

tun de présenter un bill et qui n'engage personne quant au principe dont il s'inspire, et à poursuivre le débat sur le bill lui-même afin que nous l'ayons sous les yeux?

**L'hon. M. Monteith:** Dix heures. Je crois que le député d'Edmonton-Ouest a fait une déclaration très sensée.

**M. Winch:** J'invoque le Règlement. Avant que l'honorable député se lève, j'ai dit que je voulais parler du projet de résolution et j'ai déclaré qu'il était dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. McIlraith:** Demain, nous saisissons la Chambre de l'article n° 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture d'un bill prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural. Ensuite, parmi les projets de résolutions budgétaires, nous prendrons seulement celui qui a trait au tarif; puis l'article n° 47 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill concernant les négociations collectives dans la fonction publique, et l'article n° 51, soit le projet de résolution tendant à présenter une mesure pour modifier la loi sur la pension du service public et les diverses autres lois relatives aux pensions.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant sur l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

## L'ÉDUCATION: MODALITÉS DE LA GRATUITÉ AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, mercredi dernier j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) la question suivante:

Comme le ministre a déclaré à Halifax, hier ou avant-hier, que la pauvreté tient surtout à l'insuffisance d'instruction et qu'il faudra peut-être en venir à la gratuité universitaire, le ministre nous dirait-il comment le gouvernement entend procéder pour déterminer le degré de pauvreté nécessaire pour bénéficier d'une politique de gratuité universitaire?

Ma question a été rejetée par l'Orateur comme étant litigieuse. Si tel est le cas, j'en suis vraiment désolée, car le ministre, je le sais, s'intéresse beaucoup à l'éducation. Il est originaire d'une région du Canada où les gens sont tellement intéressés à l'éducation qu'ils ont tout sacrifié pour l'acquérir.

[L'hon. M. Lambert.]